

## Billets en francs : fin des opérations de remboursement le 17 février 2012

Il ne reste que quelques mois aux détenteurs de billets en francs, dans les coupures ayant encore une valeur d'échange, pour en demander le remboursement aux guichets de la Banque de France et de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).



Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du *Code monétaire et financier*, la Banque de France est tenue d'assurer le remboursement en euros des billets libellés en francs dans un délai de dix ans à compter de la suppression de leur cours légal. Les billets en francs concernés sont remboursés pour leur valeur faciale indépendamment de leur rareté ou de leur état de conservation et sans limitation de montant. Le remboursement peut être demandé aux guichets des caisses de la Banque de France et des agences de l'IEDOM. Il s'opère par crédit en compte pour la clientèle de ces institutions et par échange contre des billets et pièces courantes pour les particuliers ou autres « clients de passage ».

### Cinq coupures concernées, pour des volumes encore conséquents

Les derniers billets en francs restant remboursables sont ceux dont le cours légal a été supprimé le 18 février 2002 (par le décret n°2002-192 du 14 février 2002). Ces billets sont donc échangeables jusqu'au 17 février 2012 inclus. Au-delà, ils n'auront d'autre valeur que celle que voudront bien leur accorder les collectionneurs sur le marché numismatique. Cinq coupures sont concernées : 500 F Pierre et Marie Curie ; 200 F Gustave Eiffel ; 100 F Paul Cézanne ; 50 F Saint-Exupéry ; 20 F Debussy.

Les billets restant en circulation dans ces coupures représentent encore des volumes conséquents (plusieurs dizaines de millions de billets), en dépit des forts retours déjà enregistrés depuis le retrait de leur cours légal en 2002 — ces retours ont été régulièrement stimulés à l'occasion des fins de remboursement de coupures plus anciennes (comme celle du 500 F Pascal en 2007 ou plus récemment du 100 F Delacroix en janvier 2009). Même si une part importante ne sera finalement pas présentée au remboursement (billets perdus, détruits

accidentellement ou conservés par les collectionneurs), les flux de retour qui peuvent être anticipés d'ici au 17 février 2012 sont loin d'être négligeables et risqueraient, si aucune action de préparation n'était menée, de se concentrer sur les dernières semaines, voire les derniers jours, de la période de remboursement. La communication de la Banque de France s'attachera donc, comme à chaque fin de billet, à alerter le grand public sur cette échéance, pour inciter les particuliers à présenter le plus rapidement possible les billets restant en leur possession.

Billets en francs échangeables jusqu'au 17 février 2012		Valeur de remboursement
 500 F Pierre et Marie Curie		76,22 €
 200 F Gustave Eiffel		30,49 €
 100 F Paul Cézanne		15,24 €
 50 F Saint-Exupéry		7,62 €
 20 F Debussy		3,05 €

### Pour aller plus loin

Sur le [site internet de la Banque de France](#) :

- [Les implantations de la Banque de France assurant l'échange des billets](#)
- [Les dates d'émission et de retrait des billets français](#)
- [L'histoire du billet français](#)